



PROCES VERBAL

de la réunion du conseil municipal

en date du 31 mars 2016

L'an deux mille seize et le trente-et-un du mois de mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe FALQUET, maire.

Présents : FALQUET Ph., STASIA J.M., AVANZI L., CHENE A., BOIS C., CHAVANON C., DUPRAT J., PAUCHARD X., ROUSSEAU P., TRUCHET K.

Absent excusé : JOULINS L. (procuration à STASIA J.M.)

Secrétaire : TRUCHET K.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2015

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 concernant la Commune, le Service des Eaux, le Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit également se prononcer sur le compte de gestion 2015 de la Régie électrique, approuvé en Conseil d'exploitation le 22 mars dernier.

Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2015

Monsieur DUPRAT présente les différents comptes administratifs du fait du retrait de Monsieur le Maire. Les comptes administratifs de l'exercice 2015 se résument ainsi :

Commune

- section Fonctionnement excédent de 630 693.75 €
- section Investissement déficit de 447 597.17 €
Il en ressort donc un excédent global de 183 096.58 €
Votants : 10 pour : 10 contre : 0

Service des Eaux

- section Fonctionnement excédent de 121 475.86 €
- section Investissement déficit de 82 168.59 €
Il en ressort donc un excédent global de 39 307.27 €
Votants : 10 pour : 10 contre : 0

C.C.A.S

- section Fonctionnement excédent de 735.68 €
- section Investissement excédent de 225.62 €
Il en ressort donc un excédent global de 961.30 €
Votants : 10 pour : 10 contre : 0

Régie électrique

- section Fonctionnement excédent de 223 605.57 €
- section Investissement excédent de 8 501.27 €
Il en ressort donc un excédent global de 232 106.84 €
Votants : 10 pour : 10 contre : 0

Affectation des résultats de l'exercice 2015

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Commune

Section Fonctionnement 183 096.58 € au compte report à nouveau.
Section Investissement 447 597.17 € au compte 1068

Service des eaux

Section Fonctionnement 39 307.27 € au compte report à nouveau.
Section Investissement 82 168.59 € au compte 1068

C.C.A.S.

section Fonctionnement 735.68 € au compte report à nouveau
section Investissement 225.62 € au compte report à nouveau.

Régie électrique

section Fonctionnement 223 605.57 € au compte report à nouveau
section Investissement 8 501.27 € au compte report à nouveau.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2016

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la loi actuelle,
- les taux appliqués l'année précédente et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal,

- considérant les taux existants et la nécessité de ne pas surimposer les contribuables,
 - considérant les allocations compensatrices,
 - considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,
- et après en avoir délibéré, ne fixe aucune augmentation et décide à l'unanimité de conserver pour l'année 2016 les mêmes taux d'imposition que ceux fixés pour l'année 2015, soit :

Taxes	Taux année précédente	Taux votés
T.H.	0.59	0.59
F.B.	14.31	14.31
F.N.B.	55.63	55.63

Vote des budgets primitifs de l'exercice 2016

Le Conseil municipal vote les budgets primitifs de l'exercice 2016 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

Commune

Section Fonctionnement 1 048 629.51 €

Section Investissement 869 425.98 €

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

Service des Eaux

Section Fonctionnement 98 757.27 €

Section Investissement 150 844.31 €

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

C.C.A.S.

Section Fonctionnement 802.68 €

Section Investissement 225.62 €

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

L'assemblée vote également le budget 2016 de la Régie électrique qui se présente comme suit :

Section Fonctionnement Dépenses : 355 997.00 € Recettes : 521 205.57 €

Section Investissement Dépenses : 36 800.00 € Recettes : 71 698.27 €

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le principe du Programme Local de l'Habitat établi par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

Par délibération du 26 novembre 2012, complétée par celle du 05 juin 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat sur son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, permettra de guider l'action publique dans la politique du logement.

Le projet de PLH, construit par le comité de pilotage, contient :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat ;
- Trois orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.

Partant des éléments de bilan du précédent PLH, du diagnostic et de rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, les orientations et actions du PLH répondent aux enjeux d'attractivité de la ville centre, de transformation qualitative du parc de logements, de production de logements abordables en accession et en location. Il s'agira également d'adopter une stratégie foncière intercommunale.

Les orientations retenues sont les suivantes :

1. Retrouver une croissance démographique en lien avec l'économie locale et les atouts touristiques du territoire.
2. Organiser la réponse aux besoins en logements du grand chantier de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.
3. Poursuivre l'engagement en faveur d'une réponse adaptée aux ménages fragilisés.

Elles sont déclinées par objectifs et actions dans le programme d'actions, celui-ci ayant été joint à la note de synthèse et présenté en séance de façon synthétique.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté par délibération de la Communauté de communes Cœur de Maurienne. En application de cet article la commune dispose de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Par conséquent, vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-1 à R302-13, portant sur la procédure de validation du PLH ; vu les délibérations du 26 novembre 2012 et 05 juin 2014 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ; vu le projet de PLH 2016-2022 arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 04/02/2016 ; vu le courrier du Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne soumettant pour avis de la commune le projet de PLH arrêté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2016-2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ; partage les objectifs et orientations retenues ; autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne dans les meilleurs délais.

Gestion du personnel

Le Maire expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux, vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Article 1 : La commune de Pontamafrey-Montpascal donnerait mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Article 2 : L'assemblée chargerait Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Village de Montpascal

Le Conseil municipal prend connaissance d'un courrier envoyé le 22 février dernier par des résidents de Montpascal ; ce dernier expliquant les difficultés rencontrées par les livreurs de colis, car il n'existe pas de signalétique au sein du village.

Au vu de cette demande, l'assemblée charge la commission « Montpascal » d'étudier un dispositif permettant le repérage des habitations sur l'ensemble du village.

Bibliothèque

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des diverses collections :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Monsieur le Maire charge les animatrices de la Bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Schéma directeur de coopération intercommunale (SDCI)

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 21 mars dernier. Monsieur le Maire donne lecture d'un compte-rendu qu'il a présenté en séance du Conseil communautaire le 29 mars 2016 à Villargondran.

La séance est levée. Il est 01 h 00.

Pour diffusion
Le Maire